RESIDENCE
LES CHARMILLES

Livret d'accueil

2, rue Jean Guéhenno
35850 ROMILLE
Téléphone : 02.99.66.63.60
Télécopie : 02.99.66.63.61
Courriel : mrbech@wanadoo.fr

Avril 2014

La Présidente et les membres du Conseil d'Administration,

La Direction, le Personnel, et les Résidents vous souhaitent

la bienvenue à la Résidence Les Charmilles.

Ce livret d'accueil a été préparé à votre intention. Il a été conçu pour répondre aux questions d'ordre pratique que vous vous posez et il est destiné à faciliter votre séjour parmi nous.

Les contrat de séjour et règlement de fonctionnement, remis avec ce livret, complètent ces informations.

La Directrice, Servane RIOU-DARIDON,
Les équipes de la Résidence.

Présentation de la Résidence Les Charmilles

Ouvertes depuis le 18 juin 2013, après 2 ans de travaux, Les Charmilles sont l'aboutissement d'un long projet d'extension-restructuration à partir de l'EPHAD de Bécherel. Cela s'est traduit par une réhabilitation de la résidence La Vallée et par la construction de cet établissement sur le site de Romillé.

Symbole du partenariat entre deux communes, cet EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) répond aux besoins de tout un territoire.

Il a été officiellement inauguré le jeudi 30 janvier 2014.

La Résidence Les Charmilles est un établissement public médico-social annexé à l'EHPAD de Bécherel.

Il compte 65 places agencées comme suit :

- 31 chambres d'hébergement permanent en unité « classique »
- 26 chambres d'hébergement permanent en unité « d'accompagnement spécifique» pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée
- 2 chambres d'hébergement temporaire en unité « d'accompagnement spécifique»
- 6 places d'accueil de jour

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Une démarche de conventionnement est en cours au titre de l'aide personnalisée au logement (APL).

Les résidents, en fonction de leur degré de dépendance, peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA).

Il vous est possible de vous adresser au secrétariat de l'établissement pour être accompagné dans ces démarches administratives.

La résidence est administrée par un Conseil d'Administration dont la Présidente est le Maire de la commune de Bécherel. Elle est dirigée par un directeur d'établissement sanitaire et social. Le personnel relève de la fonction publique hospitalière.

Les résidents des Charmilles sont associés à cette gestion par l'intermédiaire du Conseil de la Vie Sociale commun aux deux établissements.
Il est composé de :

- Représentant(s) des résidents titulaire(s) et suppléant(s)
- Représentant(s) des familles titulaire(s) et suppléant(s) (familles et/ou représentants légaux)
- Représentant(s) du Conseil d'Administration titulaire(s) et suppléant(s)
- Représentant(s) du personnel titulaire(s) et suppléant(s)

Leur nombre dépendra des candidatures et des résultats des élections.

Le Conseil de la Vie Sociale donne, notamment, des avis sur le règlement intérieur, la vie quotidienne de l'établissement, les animations, les services rendus par l'établissement…

L'admission

Les personnes accueillies sont des personnes de 60 ans et plus, seules ou en couple, ou des personnes de moins de 60 ans bénéficiant d'une dérogation octroyée par le Conseil Général.

La résidence a vocation à accueillir en priorité, les personnes habitant Romillé ou le canton, ou les personnes ayant de la famille dans la région proche, dans le cadre d'un rapprochement familial.

Après avis du médecin coordonnateur en lien avec l'infirmière coordinatrice, l'admission est prononcée par le Directeur, sur présentation du dossier administratif complet.

Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement doivent être signés au plus tard le jour de l'entrée, y compris dans le cadre d'un hébergement temporaire.

Les tarifs

Les tarifs « hébergement » et « dépendance » sont annuellement fixés par arrêté du Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine, sur proposition du Conseil d'Administration de la résidence.

Pour 2016, ils sont fixés ainsi :

Tarif journalier d'hébergement :

- Pour les 60 ans et plus en unité classique : 58.82 €
- Pour les moins de 60 ans en unité classique : 76.69 €
- Pour les unités d'accompagnement spécifique : 60.82 €
- Pour l'hébergement temporaire : 61.32€
- Pour l'accueil de jour : 16.20 €

Tarif journalier dépendance (commun à tous types d'hébergement) :

- Pour les GIR 1 et 2 : 21.42 € (prise en charge APA Conseil Général 35 : 15.74 €)
- Pour les GIR 3 et 4 : 14.44 € (prise en charge APA Conseil Général 35 : 8.76 €)
- Pour les GIR 5 et 6 : 5.68 € (pas de prise en charge APA)

Pour les résidents de 60 ans et plus, le prix de journée est constitué des parts Hébergement + Dépendance.

Votre séjour

Votre chambre :

Chaque chambre dispose d'une table/commode, d'un bridge, d'un lit, d'un chevet, d'un fauteuil de repos ainsi que de tous les équipements nécessaires (prise de téléphone, télévision et internet). Vous pouvez, bien entendu, personnaliser votre logement en y apportant vos objets personnels (en tenant compte des règles de sécurité).

Votre chambre est équipée d'une salle de bain comprenant une douche, un lavabo et un WC.

L'entretien de votre chambre est assuré par le personnel de l'établissement en fonction de vos besoins et selon le protocole d'entretien mis en place dans l'établissement.

Les charges induites par le chauffage, l'électricité et l'eau sont prises en compte dans le prix de séjour.

Les espaces collectifs :

Tous les espaces collectifs (hors locaux professionnels) sont à votre disposition : la salle de restaurant donnant sur une terrasse, la salle d'animation ouverte sur le jardin, l'espace bibliothèque, le salon de coiffure.

La restauration :

Les repas sont confectionnés sur place par une société prestataire. Ils sont servis pour l'unité classique dans la salle de restaurant au premier étage. Dans les unités d'accompagnement spécifique, les repas sont pris dans l'espace de vie.

En cas d'incapacité temporaire et après concertation de l'équipe soignante, les repas peuvent être pris en chambre. Ce service reste exceptionnel.

Les régimes sont pris en compte lorsqu'ils font l'objet d'une prescription médicale.

Les horaires des repas sont les suivants :

- Petit déjeuner : à partir de 8h00, au choix du résident, en chambre ou au salon.
- Déjeuner : 12h00.
- Goûter : 16h00
- Diner : 18h30

Vous avez la possibilité d'inviter vos parents ou amis à déjeuner. Il suffit pour cela de prévenir, deux jours avant, la responsable hôtelière ou le secrétariat. Le prix du repas est fixé annuellement par le Conseil d'Administration

Une commission de menus à laquelle vous êtes convié(e) se réunit tous les deux mois, pour faire le bilan des repas servis, et établir les menus à venir.

L'entretien du linge :

Le linge de maison est fourni et entretenu pour partie par l'établissement, et pour partie par une société extérieure (literie).

L'entretien du linge personnel peut être assuré par l'établissement sans supplément de prix s'il est identifié par une étiquette cousue, et compatible avec un lavage en machine. L'entretien des textiles délicats reste à la charge du résident.

La coiffure :

Vous pouvez, si vous le souhaitez faire appel à une coiffeuse extérieure, le coût restant à votre charge. Vous pouvez également utiliser le salon de coiffure de la Résidence avec l'aide d'un membre de votre famille.

Le courrier :

Le courrier est distribué dès réception. Pour le départ de votre courrier personnel, le remettre à l'agent de l'accueil.

Le culte :

L'établissement garantit à chacun le respect de la liberté de conscience et de culte. Des services religieux sont assurés dans l'établissement.

Les relations familiales et amicales :

Le maintien de vos relations familiales et amicales est indispensable à votre qualité de vie. Toutes les actions familiales sont encouragées et facilitées. Ce n'est qu'en leur absence que le personnel et les bénévoles s'y substitueront.

Si vous souhaitez prendre un repas avec votre famille ou proche, une salle à manger est mise à votre disposition au premier étage. Le repas peut être préparé par nos soins ou être apporté (micro onde en libre service).

L'établissement offre également la possibilité à vos proches de rester auprès de vous en proposant « une chambre des familles ». Cette chambre est équipée d'un canapé lit, d'une salle de bain, d'un micro onde. A compter du 1er janvier 2014, le montant de cette prestation a été fixé à 30 euros par nuit par délibération du Conseil d'Administration .

Les loisirs :

Une animatrice est présente du lundi au vendredi. Elle organise chaque jour des activités diverses, auxquelles chacun est invité à participer.

Des bénévoles apportent leur soutien aux actions d'animation. L'association Anim'Age Ensemble s'est donnée pour objectif de diversifier et d'étendre les actions d'animation auprès des résidents, en associant les familles, et en ouvrant l'établissement sur l'extérieur.

Les majeurs protégés :

Des mesures de protection peuvent être sollicitées pour des personnes ayant perdu tout ou partie de leurs facultés physiques ou mentales, les mettant dans l'impossibilité de pourvoir à l'entretien de leur personne ou de leurs biens. Une plaquette d'information sur le service tutélaire EMJI35 peut vous être remise sur simple demande auprès du secrétariat.

Les consignes de sécurité :

Les consignes de sécurité sont précisées dans le règlement de fonctionnement. Nous vous remercions d'en prendre connaissance dès votre entrée.

En cas d'incendie, prévenez immédiatement le personnel qui saura prendre les mesures nécessaires à votre sécurité.

Les pourboires :

Il est interdit de donner des pourboires au personnel, qui ne doit en recevoir ni de la part des résidents, ni de la part des familles, même à titre de dépôt, sous peine d'être sanctionné pour faute professionnelle.

Les dépôts d'argent et d'objets de valeur :

L'établissement ne disposant pas de coffre ne peut en accepter le dépôt.

La liste des personnes qualifiées :

Afin de faire valoir vos droits auprès de l'établissement, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée nommée par le Conseil Général, le préfet et l'ARS. La liste est affichée dans l'établissement. Pour être mis en relation, contactez le Service Info Sociale au 0810 20 35 35.

La surveillance médicale et les soins

Le libre choix du médecin traitant est garanti au résident qui ne peut se voir imposer l'intervention d'un tiers lors d'une consultation.

La surveillance est assurée de jour comme de nuit, par la présence de personnel soignant et un système d'appel malade.

Le personnel soignant est chargé de veiller à l'ensemble de votre confort : il comprend les infirmières, les aides soignants et les agents hospitaliers qui vous aideront pour tout ce qui a trait à votre vie quotidienne.

Le libre choix des intervenants libéraux est garanti : pédicures, kinésithérapeutes, ambulancier etc. Ils peuvent intervenir à votre demande et sont à votre charge.

Le personnel

Le directeur :

Il assure la gestion administrative et financière de l'établissement. Il est l'ordonnateur des dépenses et représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assure la préparation et coordonne la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Administration.

Le personnel administratif :

Il intervient sur les deux sites et assure l'accueil physique et téléphonique, le courrier, la gestion administrative des dossiers des résidents, la gestion des ressources humaines, ainsi que la comptabilité de la résidence.

Le service restauration :

Les agents hôteliers préparent la salle à manger, veillent à ce que les résidents soient confortablement installés et participent à l'entretien de la salle et des équipements. Ils surveillent et contrôlent la prise des repas.

La cuisine :

Les cuisiniers confectionnent les repas sur place et veillent à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité dans le cadre de l'HACCP.

La blanchisserie :

Les lingères trient le linge, vérifient le marquage, procèdent au lavage, séchage, pliage et repassage du linge, ainsi qu'à la répartition des dotations par service.

Maintenance et logistique :

Les agents de maintenance assurent l'aménagement des équipements et installations, et leur entretien afin d'optimiser les conditions de séjour des résidents. Ils assurent également le transfert des repas et du linge de Romillé vers Bécherel.

Le médecin coordonnateur (en attente de recrutement) :

Il aide à l'élaboration du projet de soins de l'établissement et du projet de soins individualisé du résident et est le garant de leur mise en œuvre. Il assure le suivi du dossier médical et veille à l'hygiène, à la sécurité et à l'équilibre diététique des résidents.

L'infirmière coordinatrice :

Elle gère les équipes soignantes. Elle organise et coordonne les interventions des soignants médicaux et non médicaux auprès des résidents. Elle participe à la procédure d'admission, ainsi qu'à l'élaboration et au suivi des divers projets des Résidences.

Les infirmières :

Elles veillent au confort des résidents, organisent, analysent et évaluent les soins infirmiers, soit sur prescription médicale, soit dans le cadre de leur rôle propre. Elles conduisent également des actions d'éducation, de formation, d'encadrement des professionnels et de prévention en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.

Les aides-soignants, aides-médico-psychologiques et agents hospitaliers :

Ils veillent au bien-être des résidents en dispensant des soins de nursing et de confort, en les aidant dans les actes de la vie courante, en assurant les tâches d'entretien journalier des chambres et des locaux communs. Ils assurent également la surveillance et la sécurité, notamment la nuit.

L'animatrice :

Elle organise les activités de loisirs par groupe ou relationnelles individuelles. Elle coordonne l'intervention des bénévoles lors des actions d'animation collectives, afin de répondre au mieux aux attentes des résidents.

La psychologue :

Elle intervient à la demande des médecins, des équipes soignantes, des résidents et des familles. Elle participe à l'élaboration et au suivi du projet individualisé.

Le qualiticien

Il coordonne la démarche d'amélioration de la qualité des prestations que vous propose l'établissement ; ainsi que la gestion des risques.

*****

Les Résidents et les membres du Conseil d'Administration, la Direction et le Personnel vous souhaitent un agréable séjour à la Résidence les Charmilles.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie
Arrêté du 8 septembre 2003
Mentionné à l'article L.311-4 du CASF

Article 1 – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, su service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieure de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend, à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.